

Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : Mme Liliane ESCAT, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, Mme Florence DUGAIN, M. François DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. Philippe DUPONTEIL, M. Cyril DEYSSARD, Mme Françoise GUERIN, Mme Marie-Paule BARROT, M. Gilles DENESLE, M. Laurent CANUT, M. Serge FARGEOT

Procuration : M. Stéphane TRIQUART à Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE à Mme Marie-Laure LE PONNER, Mme Virginie CACCAVALE à Mme Liliane ESCAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Agnès VILLENEUVE

Absent :

Assiste :

Lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

74/21- ADHÉSION AU PASS CULTURE

Le pass culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture, qui permet aux jeunes de 18 ans d'avoir accès à une application sur laquelle ces derniers disposent de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver les propositions culturelles et offres numériques (livres, concerts, théâtre, spectacles, films etc).

Concrètement, le pass culture prend la forme d'une application web et mobile téléchargeable gratuitement, qui relaie les possibilités culturelles et artistiques accessibles à proximité.

Grâce à un dispositif de géolocalisation, les usagers peuvent repérer, choisir et réserver des offres culturelles.

Il est proposé aux collectivités d'adhérer à ce dispositif. L'intérêt pour une collectivité est de faire connaître davantage ses structures culturelles et de pouvoir promouvoir sa programmation gratuite ou payante auprès du public cible. Après inscription, la collectivité peut gérer ses offres via un espace dédié.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Liliane ESCAT, Première Adjointe, à adhérer au pass culture et à signer tout document relatif à cette affaire

Pour :

Contre :

Abstention :

75/21- RECRUTEMENT D'UN APPRENTI CAP AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,
VU l'avis donné par le Comité Technique en date du 10 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la Ville de Mussidan en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose de recourir à un apprenti au restaurant scolaire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services restaurant scolaire	1	CAP agent polyvalent de restauration	2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville 2021, au chapitre 12, articles 6417 et 6457 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour :
Contre :
Abstention :

76/21- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION LE CHEMIN

L'association de prévention Le Chemin, coordonne et propose des parcours pour les jeunes de 16 à 29 ans non scolarisés, sans formation et sans emplois. Ces parcours visent à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et leurs familles.

Dans ce cadre l'association embauche et rémunère les jeunes par délégation. Ils assurent un accompagnement et un encadrement permanent des jeunes durant leur présence sur le chantier et leur temps de travail par la présence d'un éducateur.

La commune de Mussidan met à disposition un support de travail ne présentant pas de dangerosité pour les jeunes, avec mise à disposition du matériel et suivi technique. La Ville de Mussidan s'engage à fournir la restauration du midi pour les jeunes et l'encadrant technique.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Le Chemin pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment ladite convention

Pour :
Contre :
Abstention :

77/21- LOCATION DE L'ESPACE ALIÉNOR D'AQUITAINE À MME LEMBERT – Professeure de Yoga

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles à la suite de la fermeture du centre Victor Hugo a été effectué afin de permettre aux différents acteurs culturels et sportifs de maintenir leurs pratiques.

Il a donc été engagé en partenariat avec les associations et personnes indépendantes, la possibilité de valoriser les pratiques culturelles à l'espace Aliénor d'Aquitaine ainsi que des activités ludiques et sportives.

Il a été proposé à Mme Laetitia Lember, professeure diplômée de la fédération française de Hatha Yoga de participer à cette ouverture des pratiques à l'espace Aliénor d'Aquitaine. La proposition a été accueillie très favorablement et Mme Lember souhaiterait organiser ses séances dans cette salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer l'espace Aliénor d'Aquitaine, qui présente des dimensions optimums pour y exercer les cours de Yoga.

La disponibilité accordée se ferait aux jours et horaires suivants :

- Lundi, mardi de 12h45 à 13h45 soit 2h par semaine

Le tarif alloué serait de 50€ par mois.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le tarif à 50€ par mois

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Liliane ESCAT, Première Adjointe, à signer le contrat de location de l'espace Aliénor d'Aquitaine à Mme Lembert pour son activité, à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Pour :

Contre :

Abstention :

78/21 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAINT EXUPÉRY ET LE COMITÉ FÉMININ DES CANCERS POUR LE SPECTACLE « RÉCITAL BEETHOVEN » DANS LE CADRE « D'OCTOBRE ROSE » 2021

La commune de Mussidan a souhaité s'impliquer dans la lutte contre le cancer du sein par sa participation à « Octobre rose » depuis 2014.

Il s'agit de sensibiliser le grand public et notamment de convaincre les femmes du rôle primordial du dépistage précoce du cancer du sein. Il permet également de faire progresser la recherche en rappelant le rôle clé des dons que peuvent faire les particuliers.

L'ensemble des manifestations et actions de sensibilisation est coordonné par Les comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Mussidan accueillera le 30 octobre la clôture départementale d'Octobre Rose (Parc Voulgre).

Les partenaires de cette manifestation du 30 octobre sont le Conseil Départemental de la Dordogne, l'Assurance Maladie de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé, Vitalis et la MSA. L'association Saint Exupéry, domiciliée à Mussidan, supplée localement les comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Il est proposé, dans le cadre d'Octobre Rose 2021, de reverser aux comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers 1 € par billet vendu lors du spectacle qui sera proposé en octobre. Il s'agit du concert « Récital Beethoven » du pianiste Haiou Zhang.

L'association Saint Exupéry percevra les recettes ainsi récoltées pour les remettre à la fin des manifestations au bénéfice d'Octobre Rose aux comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune de Mussidan à « octobre rose » et de reverser 1 € par billet vendu pour le concert « Récital Beethoven » du pianiste Haiou Zhang » le 15 octobre 2021 à l'Association Saint Exupéry qui remettra les recettes aux comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité féminin pour la prévention et le dépistage des cancers

Aussi, une subvention exceptionnelle du montant correspondant à 1 € par billet vendu sera-t-elle octroyée à l'association Saint Exupéry et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal après le résultat réel d'encaissement effectué pour la manifestation.

Pour :

Contre :

Abstention :

79/21- DÉSHÉRBAGE DES LIVRES À LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'entériner les modalités suivantes :

Critères d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque Municipale :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ENTÉRINE les critères de désherbage des livres à la médiathèque municipale énumérés ci-dessus,

DÉSIGNE Monsieur Alexis BELLION, responsable de la médiathèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Pour :

Contre :

Abstention :